

N°71

Janvier-Février 2016

Caen Handi info



Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3
SANTÉ

p.4
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.5
VIE PROFESSIONNELLE

p.7
ALLOCATIONS

p.8
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.9
VIE SOCIALE

SANTE

► Autisme : des formations pour aider

Ouest-France, 14 janvier 2016 - Réf: I'- 12.6

L'association Autisme Basse-Normandie propose des formations aux familles et aux professionnels qui entourent la personne autiste (auxiliaires de vie scolaire, enseignants, personnel de crèche, assistantes maternelles, animateurs culturels et sportifs).

La formation permet de connaître les bonnes attitudes à avoir et de savoir comment réagir en cas de crise.

Pour le personnel de la petite enfance (assistantes maternelles, éducateurs de jeunes enfants et puéricultrices) : stage à Caen, les 22 et 25 avril.

Contact : Autisme Basse-Normandie, 54, rue Eustache-Restout à Caen.

Email: autisme.basse.normandie@orange.fr

Le Réseau de services pour une vie autonome (RSVA) réalise une étude d'opportunité de la création d'une unité d'accueil et de soins pour les personnes sourdes et malentendantes sur le territoire normand, et plus largement sur les besoins en termes de santé. A cette occasion, il a lancé une enquête en ligne **jusqu'au 30 avril 2016**, à destination des personnes sourdes et malentendantes de Normandie âgées de 15 ans et plus, afin de recueillir leurs besoins en matière de santé.

<https://enquetesurdiversa.evalandgo.com/s/?id=JTIEbCU5MWsIOUI=&a=JTICciU5MmglOUM=>

Contact : Floriane PEPATO, chargée de l'étude « Création d'une unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes en Normandie » - Email: pepato@rsva.fr - Tél. : 02 31 53 97 94.

► Autisme: diffusion d'un outil pour faire évoluer l'offre médico-sociale

(ASH, 5/02/2016, p 37) – Instruction du 18 décembre 2015 - Réf: I'- 12.6

Une récente instruction vise à la mise en œuvre d'une des mesures du plan autisme 2013-2017 portant sur l'évolution de l'offre des établissements et des services médico-sociaux (ESMS), au travers de la diffusion d'un outil d'appui à l'évolution de l'offre qui s'insère dans la démarche qualité de ces structures, condition préalable à l'octroi de crédits.

L'outil sera diffusé par les agences régionales de santé (ARS) aux ESMS qui accueillent et assurent le suivi des enfants, adolescents et adultes autistes qui pourront s'autoévaluer dans neuf domaines et mesurer l'écart entre leurs pratiques réelles et les pratiques attendues.

Les résultats ont vocation à être utilisés par les ARS dans le cadre des évaluations externes qui conditionnent notamment le renouvellement des autorisations.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/01/cir_40472.pdf

► Maladies rares

(ASH, 5/02/2016, p 37) – Instruction du 11 janvier 2016 - Réf: I'- 12.2

Dans le cadre du plan national maladies rares prolongé jusqu'à la fin 2016, une instruction définit les missions et les périmètres des centres de référence maladies rares (CRMR), des centres de compétences maladies rares (CCMR) et des filières de santé maladies rares (FSMR), ainsi que les modalités d'évaluation de leur activité. D'autres points sont également abordés: les procédures à venir pour le renouvellement de la labellisation des CRMR, voire la création de nouveaux centres et les règles de désignation et de succession des responsables de ces structures.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/01/cir_40460.pdf

ENFANCE ET SCOLARITE

► Un partenariat IMPro-lycée professionnel. Echappée vers l'ordinaire

(ASH, 29/01/2016, p 20-24) – Réf: II- 2.0

En partenariat avec un lycée professionnel, l'institut médico-professionnel (IMPro) SIFAS de Strasbourg a créé en 2014 une classe spécialement adaptée à des adolescents atteints d'une déficience mentale légère, qui se distingue du public "habituel" de l'établissement médico-social (trisomiques, autistes).

En 2015, 9 jeunes sont intégrés, au sein du lycée, dans les cours techniques (cuisine, hygiène), les activités sportives et les sorties. Ils sont pris en charge par une enseignante et un éducateur technique spécialisé.

Ce nouveau dispositif n'a pas de budget spécifique et dépend entièrement des crédits de l'agence régionale de santé d'Alsace.

Contact: IMPro SIFAS, 20 rue des Veaux, 67800 Bischheim. Tél: 03 88 81 43 77. Site internet: www.aapej-strasbourg.fr

► Des recommandations pour favoriser l'inclusion scolaire des élèves handicapés

(ASH, 19/02/2016) – Réf: II- 2.0

Le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (Cnesco) a publié un document présentant ses préconisations en faveur d'une école inclusive pour les élèves en situation de handicap.

Le Cnesco y énumère une série de recommandations : identifier les besoins des élèves handicapés par les enseignants eux-mêmes, améliorer l'accessibilité de l'environnement éducatif, mettre l'établissement au cœur de la scolarité de l'élève en situation de handicap, repenser la formation des enseignants, favoriser la continuité des parcours et rapprocher les secteurs médico-social et éducatif.

http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/02/Pr%C3%A9conisations_Handicap.pdf

► Une "unité ressources" en IME. Un répit hors du groupe

(ASH, 19/02/2016) – Réf: II- 2.4.2

En 2014, l'institut médico-éducatif (IME) Le Grand Colombier, à Orange, dans le Vaucluse, a créé l'«unité ressources», un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé destiné aux enfants les plus en difficulté, avec pour objectif d'éviter les ruptures de parcours.

L'IME du Grand Colombier accueille quatre jours et demi par semaine 84 enfants de 6 à 20 ans, souffrant de différents pathologies ou troubles du comportement.

L'organisation de l'IME était telle que les besoins spécifiques des enfants étaient mal pris en compte, entraînant parfois des moments de crise et de rupture parmi les enfants les plus fragiles.

Pour faire face à ce problème, l'IME d'Orange a décidé de créer un dispositif innovant permettant d'individualiser l'accompagnement. Un éducateur prend en charge un enfant ou un microgroupe de deux ou trois enfants, pendant quelques semaines ou quelques mois. Ce moment de répit permet à l'éducateur de répondre à des besoins particuliers de l'enfant, le temps d'une activité (théâtre, atelier musical, arts plastiques, relaxation), d'un repas, d'une sortie, ou sur une période plus longue. Les propositions changent régulièrement en fonction de l'évolution de l'enfant, qui continue à passer une partie de son temps dans son groupe de référence.

L'unité ressources a permis également d'intégrer progressivement dans l'IME des enfants déscolarisés et restés à domicile durant une longue période, faute de prise en charge institutionnelle. Au total, en 2015, 30 enfants ont été suivis par l'unité, composée de cinq éducateurs spécialisés et de deux moniteurs-éducateurs.

Grâce à ce dispositif, la majorité des enfants s'est apaisé et a progressé, ce qui leur a permis de se maintenir dans le collectif ou de le réintégrer.

L'unité ressources bénéficie en grande partie de financements provisoires apportés par l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Contact : IME Le Grand Colombier : 2, avenue Antoine-Artaud, 84100 Orange – Tél. 04 90 11 63 00.

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► Le GESAT publie son deuxième baromètre économique

(ASH, 1/01/2016, p 10-11) – Réf: III- 2.2

Le Réseau national du travail protégé et adapté (Réseau GESAT) a publié le deuxième observatoire économique du travail protégé et adapté, basé sur les réponses de 349 directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et d'entreprises adaptées (EA).

Le document donne des informations sur le chiffre d'affaires des ESAT et des EA, le profil type du client, le type d'activités, les relations avec les clients. Il présente également les résultats d'une enquête portant sur les donneurs d'ordres privés et publics, basée sur les réponses de 70 entreprises et organismes publics.

<http://www.reseau-gesat.com/Travail-handicap/Le-Gesat/Observatoire/Statistiques-Enquetes/r27.html>

► La prime d'activité

(ASH, 15/01/2016, p 11) – Réf : III- 2.1.3

La prime d'activité concernera les personnes handicapées percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qu'elles aient une activité en milieu protégé ou ordinaire.

Les travailleurs handicapés dont le cumul de l'AAH et des revenus d'activité est inférieur aux plafonds de droit commun pourront la solliciter mais le dispositif ne sera pas opérationnel avant le mois de juin pour les allocataires de l'AAH, qui bénéficieront d'une rétroactivité de leurs droits au 1^{er} janvier 2016.

Un simulateur des droits est en ligne sur le site de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole.

► Création des rescrits "emploi des travailleurs handicapés" et "égalité professionnelle"

(ASH, 15/01/2016, p 41) – Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et rapport, Journal officiel du 11 décembre 2015 - Réf : III- 2.1.1

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une entreprise peut s'assurer du respect de son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en obtenant une prise de position formelle de l'administration sur l'effectif d'assujettissement, les modalités d'acquittement, la mise en œuvre ou les bénéficiaires de cette obligation d'emploi.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031593830&categorieLien=id> (ordonnance)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031593816&categorieLien=id> (rapport)

► Congés payés des usagers en ESAT: la législation du travail reste inapplicable, décide la Cour de cassation

(ASH, 15/01/2016, p 46-47) – Cour de cassation, 16 décembre 2015, n°11-22376 - Réf : III- 2.2.1.3

Dans une récente décision, la Cour de cassation a établi que les travailleurs handicapés usagers d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ne peuvent pas se prévaloir du droit à congés payés annuels prévu par le code du travail, en l'absence de contrat de travail.

Ils peuvent seulement prétendre au droit à congés prévu par le code de l'action sociale et des familles.

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/2243_16_33246.html

► OETH: les nouvelles modalités d'acquittement partiel issues de la loi "Macron" sont précisées

(ASH, 5/02/2016, p 38-39) – Décret n°2016-60 du 28 janvier 2016, Journal officiel du 30 janvier 2016 - Réf: III – 2.1.1

Un décret précise les modalités d'acquittement partiel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) instaurées par la loi Macron qui élargit les possibilités offertes aux employeurs pour remplir cette

obligation: en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec des travailleurs indépendants handicapés dans la limite de 3% de l'effectif total de ses salariés, et en accueillant des personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (durée minimale fixée à 35 heures) dans la limite de 2% de l'effectif total des salariés de l'entreprise.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031939796

► **Le gouvernement présente une nouvelle série de simplifications administratives**

(ASH, 12/02/2016, p 10-11) - Réf: III- 2.1.1

Parmi les mesures prises dans le cadre du "choc de simplification" rendues publiques dernièrement, deux intéressent plus particulièrement les travailleurs handicapés.

A partir de juin 2016, l'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissements relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), délivré par le préfet, ne devrait plus être soumis à l'avis préalable de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, ce qui permettra de réduire les délais.

De plus, le dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap sera simplifié à compter du 1^{er} juillet 2016 (voir article ci-dessous).

► **Reconnaissance de la lourdeur du handicap : la procédure est simplifiée**

(ASH, 12/02/2016, p 45-46) – Décret n°2016-100 et arrêté du 2 février 2016, Journal officiel du 4 février 2016 - Réf: III- 2

Un décret et un arrêté publiés récemment simplifient, à partir du 1^{er} juillet 2016, la procédure de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) qui permet d'aider financièrement les employeurs des travailleurs lourdement handicapés et les travailleurs handicapés exerçant une activité professionnelle non salariée.

La RLH, gérée depuis 2011 par le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), permet la minoration de la contribution de l'employeur due au titre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou une aide à l'emploi.

La simplification de la procédure consiste en un allègement de la liste des pièces justificatives à fournir par l'employeur, une souplesse dans les modalités d'attribution et de renouvellement et en une augmentation du montant de l'aide à l'emploi octroyée aux employeurs et aux travailleurs handicapés non-salariés.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031974532 (décret)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031974565 (arrêté)

► **L'IAE et le champ du handicap prêts à renforcer leurs liens, montre une étude**

(ASH, 26/02/2016) - Réf: III- 2

La Fédération des entreprises d'insertion publie des données sur les liens qui unissent le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et celui du handicap. Le document rassemble les résultats d'une enquête menée en 2015 auprès de 200 entreprises d'insertion et entreprises adaptées.

Selon l'étude, 38 % des entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion développent des coopérations économiques avec les entreprises adaptées. 81% des entreprises d'insertion ayant répondu à l'enquête accompagnent des salariés en insertion vers l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

L'étude cite des exemples de rapprochement entre une entreprise d'insertion et une entreprise adaptée, qui permet de mutualiser certaines fonctions et ainsi de mieux répondre aux problématiques sociales et professionnelles communes rencontrées par les salariés.

<http://www.lesentreprisesdinsertion.orgcahierndeg1delobservatoire-iaeethandicap.pdf>

ALLOCATIONS

► Demande auprès d'une MDPH : la durée de validité du certificat médical est allongée

(ASH, 1/01/2016, p 33) – Décret n°2015-1746 du 23 décembre 2015, Journal officiel du 26 décembre 2015 - Réf: IV- Généralités

Un récent décret allonge la durée de validité du certificat médical nécessaire à toute demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de trois à six mois.

Néanmoins, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, dans le cas d'un handicap susceptible d'une évolution rapide, peut demander un certificat médical d'une durée de validité inférieure.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031689922

► Les prestations aux personnes handicapées. Régime au 1^{er} janvier

(ASH, 29/01/2016, p 43-51) – Réf: IV- Généralités

Le dossier présente les différentes prestations aux personnes handicapées, dont certaines, à la suite de la hausse du SMIC au 1er janvier 2016, ont vu leurs conditions d'octroi et leurs montants modifiés.

► L'ODAS se penche sur la convergence des politiques du handicap et de la dépendance

(ASH, 19/02/2016) – Réf: IV- 7

L'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) a publié une étude menée de septembre 2012 à décembre 2014 sur la mise en œuvre par les départements de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile.

Son objectif était d'identifier les initiatives visant à faire converger les dispositifs relatifs à ces deux publics.

Malgré les difficultés, depuis le début des années 2000, les départements tentent des rapprochements et notamment le regroupement de leurs services centraux autour d'une direction unifiée de l'autonomie tandis qu'une vingtaine d'entre eux ont adopté des schémas communs entre les politiques de soutien aux deux publics.

L'ODAS observe que seuls 12 départements auraient créé une maison de l'autonomie (MDA), soutenus par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Si un département sur six a mis en place des équipes communes pour les évaluations en vue de l'attribution de l'APA et la PCH, dans la plupart des cas, cette démarche ne débouche pas sur la polyvalence des évaluateurs. Enfin, en matière de coordination, la grande majorité des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) peine à organiser des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

A partir de ces constats, l'ODAS formule une dizaine de préconisations : généraliser les MDA ainsi que les équipes communes d'évaluation, développer les passerelles entre le domicile et l'établissement, faire émerger des lieux ou modes d'accueil alternatifs (habitats partagés, accueil familial...).

http://odas.net/IMG/pdf/cahier_de_odas_decembre_2015.pdf

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/01/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

► La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

(ASH, 19/02/2016) – Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 et décision du conseil constitutionnel n°2015-723 DC du 17 décembre 2015, Journal officiel du 22 décembre 2015 - Réf: V- 1.3

La contribution de l'assurance maladie au financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) est fixée pour 2016 à 18,2 milliards d'euros, dont 9,3 milliards d'euros dédiés aux structures pour les personnes handicapées (art. 87 de la loi). Deux nouveautés concernent le secteur du handicap.

Le financement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité sociale et médico-sociale des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sera transféré au 1er janvier 2017 de l'Etat vers l'assurance maladie. En revanche, le financement des aides au poste reste assuré par le budget de l'Etat.

D'ici à 6 ans, tous les établissements et services pour personnes handicapées ainsi que les services pour personnes âgées devront, quelle que soit leur taille, avoir conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dès lors qu'ils relèvent de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé exercée seule ou conjointement avec le président du conseil départemental.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031663208

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/decision-n-2015-723-dc-du-17-decembre-2015.146675.html>

► Convention "AERAS": l'IGAS explore des voies de progrès

(ASH, 12/02/2016, p 6) - Réf: V- 1.2

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été chargée d'une mission sur la convention « S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé » (AERAS), dans le cadre des travaux du groupe de travail sur le « droit à l'oubli ».

Ce rapport dresse un bilan de la convention AERAS. Après avoir précisé la notion de droit à l'oubli, le rapport identifie des voies de progrès autour de cinq thèmes : le processus de déclaration du risque, l'instruction des demandes, l'intégration du progrès médical dans la tarification, l'information des emprunteurs et l'effectivité de la convention.

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2014-154R_definitif.pdf

► Convention AERAS: six pathologies bénéficient du droit à l'oubli

(ASH, 12/02/2016, p 48) - Réf: V- 1.2

Une grille de référence, réactualisable tous les ans, fixe, pour une liste de six pathologies (cinq types de cancer et l'hépatite C), les délais au-delà desquels les personnes bénéficiaires de la convention AERAS (S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) pourront accéder à une assurance emprunteur sans surprime ni exclusion de garantie. Ces délais sont applicables à compter de la fin du protocole thérapeutique et en l'absence de rechute.

<http://www.aeras-infos.fr/GRILLEREFERENCE4FEVRIER2016.pdf>

PROTECTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

► Discrimination liée au handicap

(ASH, 8/01/2016) – Cour de Cassation 15 décembre 2015 - Réf: V- 2.3

La compagnie aérienne Easyjet a été reconnue coupable de discrimination liée au handicap, pour avoir refusé d'embarquer, en 2008 et 2009, trois passagers en fauteuil roulant, au motif qu'ils voyageaient seuls.

La Haute Juridiction a jugé qu'Easyjet a violé le règlement européen du 5 juillet 2006 qui interdit aux transporteurs aériens de refuser l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite et leur impose de fournir à ces personnes une assistance adaptée à leurs besoins spécifiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/courdecassation15decembre2015>

► La loi de finances pour 2016. Les mesures fiscales et sociales

(ASH, 26/02/2016) – Loi n°2015-1785 et décision du conseil constitutionnel n°2015-725 DC du 29 décembre 2015. Journal officiel du 30 décembre 2015 - Réf: V- 3.5

La loi de finances pour 2016 comporte un ensemble varié de mesures sociales et fiscales dont certaines concernent plus spécifiquement les personnes handicapées.

L'article 94 concerne ainsi la taxe d'habitation des personnes handicapées ou invalides. Désormais, les conseils municipaux peuvent, par délibération, choisir de conserver un abattement de 10 % ou le porter jusqu'à 20 % de la taxe d'habitation au profit des titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, des personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, des titulaires de la carte d'invalidité et des personnes qui occupent leur habitation avec des personnes qui sont dans l'une des situations susmentionnées.

Afin de bénéficier d'un tel abattement, les personnes concernées doivent adresser au service des impôts une déclaration permettant de justifier qu'elles remplissent une des situations déterminées avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle elles souhaitent percevoir cet avantage. Si ce délai est dépassé, l'abattement s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration a été déposée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?id=JORFTEXT000031732865>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision-n-2015-725-dc-du-29-decembre-2015.146743.html>

VIE SOCIALE

HEBERGEMENT

► Accueils au titre de l'amendement « Creton » : une hausse de 20 % en quatre ans

(ASH, 8/01/2016) - Réf: VI- 1.2.0

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié une étude sur les bénéficiaires de l'amendement « Creton », qui permet le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements pour enfants handicapés, dans l'attente d'une place dans une structure pour adultes. Cette étude, réalisée à partir de l'enquête ES-Handicap 2010, révèle que, au 31 décembre 2010, un peu moins de 6 000 jeunes majeurs relevaient de ce dispositif (5 000 en 2006). Leur nombre a donc augmenté de 20 % en quatre ans, tandis que celui des places dans les établissements pour enfants handicapés est resté stable au cours de la même période.

Les jeunes concernés sont en grande majorité (77 %) accueillis dans des instituts médico-éducatifs (IME), dont ils représentent 7 % des usagers. Cette proportion est de 6 % dans les établissements pour déficients moteurs et s'élève à 13 % dans les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEP). Les autres types d'établissements sont moins concernés.

La majorité (59 %) des jeunes adultes concernés sont des garçons. Environ 71 % des jeunes concernés avaient entre 18 et 21 ans au moment de l'enquête, et 6 % avaient 25 ans ou plus.

Ces publics sont souvent non scolarisés (62 %), et ceux qui sont scolarisés le sont à 90 % dans un établissement médico-social, contre moins de 5 % dans un établissement scolaire.

Parmi les jeunes relevant de l'amendement « Creton », 43 % de ces usagers présentent un retard mental moyen ou profond, 16 % un retard mental léger et 14 % ont un polyhandicap (déficiences mentales et motrices associées). Un quart des personnes polyhandicapées âgées de 20 à 30 ans, soit plus de 800 personnes, sont maintenues dans un établissement pour enfants au titre de l'amendement « Creton ».

Environ 3 800 jeunes relevant de l'amendement « Creton » sont sortis, en 2010, des établissements où ils étaient pris en charge. Les deux tiers de ces sortants avaient entre 20 et 21 ans au 31 décembre 2010 et 79 % 22 ans ou moins. Toutefois, 21 % sont sortis l'année de leurs 23 ans ou plus tard. Plus les jeunes sont lourdement handicapés, plus la sortie peut être tardive.

<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er946.pdf>

► Tarification des établissements pour personnes handicapées: adoption des nomenclatures "besoins" et "prestations"

(ASH, 29/01/2016, p 6-7) – Réf: VI- 1.2.0

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) conduit, avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), depuis fin 2014, des travaux de réforme de la tarification des établissements et services pour personnes handicapées. Cette réforme, baptisée projet SERAFIN-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), a pour objectif de proposer un nouveau dispositif d'allocation de ressources aux établissements et services pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Des nomenclatures décrivant les besoins des personnes accueillies et les prestations apportées en réponse à ces besoins par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ont été créées.

Les besoins sont regroupés en 3 domaines (la santé, l'autonomie et la participation sociale). À partir de l'évaluation précise des besoins, on peut déduire les réponses nécessaires qui consistent dans la combinaison de prestations (directes et indirectes), présentes dans un ou plusieurs ESMS voire en dehors de l'ESMS, y compris de droit commun.

Les nomenclatures de besoins et de prestations permettront d'engager un travail d'observation des coûts, qui facilitera de véritables comparaisons entre les ESMS, de construire des indicateurs de pilotage managérial de l'activité venant compléter le tableau de bord médico-social de la performance et d'outiller les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les ESMS en matière d'orientation.

<http://www.cnsa.fr/accompagnement-en-etablissement-et-service/les-reformes-tarifaires/reforme-des-etablissements-pour-personnes-handicapees>

► Le processus pour empêcher les départs non souhaités en Belgique est détaillé

(ASH, 12/02/2016, p44-45) – Instruction du 22 janvier 2016 - Réf: VI- 1.2.0

Une récente instruction a pour objet de décrire aux agences régionales de santé (ARS) le processus permettant de limiter les départs non souhaités par les usagers et les familles vers les établissements sociaux et médicosociaux (ESMS) wallons.

La mise en œuvre de ce processus conditionne l'utilisation par les ARS des crédits d'amorçage de 15 millions d'euros, dont la délégation s'effectuera dans le cadre de la circulaire relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

L'orientation en Belgique doit être anticipée ou sollicitée et un plan d'accompagnement global doit être proposé à la personne handicapée.

La réponse d'accompagnement proposée ne sera valable qu'avec l'accord express de la personne.

Pour trouver rapidement des réponses adaptées aux besoins des personnes handicapées, les ARS doivent privilégier trois solutions : des interventions directes de professionnels spécialisés au domicile, des renforts de personnels dans les établissements médico-sociaux à proximité et des créations de places adaptées dans les établissements et services médico-sociaux.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/01/cir_40496.pdf

MAINTIEN A DOMICILE

► L'Observatoire des aides humaines d'Handéo

(ASH, 8/01/2016) - Réf: VI- 1.1.3

Handéo, association dédiée aux services à la personne pour toutes les situations de handicap a publié le premier baromètre thématique de l'Observatoire national des aides humaines, en comparant les tarifs de prestation de compensation du handicap (PCH) appliqués aux services prestataires d'aide à domicile dans chaque département. Ce document montre trois modèles de tarification (tarif unique, tarif différencié, tarif personnalisé).

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

► **Handeoscope.fr**

(ASH, 22/01/2016, p 17) - Réf: VI- 1.1.3

Le portail d'information et d'exploration de l'Observatoire national des aides humaines de l'association Handéo rassemble en ligne l'ensemble des données relatives au secteur de l'aide à domicile et du handicap (données statistiques par département). Les services labellisés Cap'Handeo sont recensés par communes, types de handicap et de prestations.

www.handeoscope.fr

► **Habitat intermédiaire : un groupe de réflexion propose une typologie de solutions**

(ASH, 19/02/2016) - Réf: VI- 1

Le groupe de travail national « Habitat et handicap pour des solutions plurielles et solidaires », qui réunit une quinzaine d'acteurs associatifs participant à la construction de nouvelles formes d'habitat pour les personnes handicapées, a publié un document sur les différentes possibilités d'accès pour une personne lourdement handicapée à une vie à domicile en milieu ordinaire.

Le document dresse une typologie des formules d'habitat : solutions offrant un accompagnement institutionnel « hors les murs », solutions visant à permettre aux personnes d'expérimenter, pendant un temps défini, la vie dans un logement autonome, avant d'habiter le logement de leur choix, habitats regroupés permettant aux personnes handicapées très dépendantes de louer leur logement et de financer leur propre service d'aide à domicile.

Ces formules d'habitat intermédiaire se placent en dehors de tout cadre juridique et mettent en relation différents acteurs (bénéficiaires, gestionnaires de services ou d'établissements, bailleurs, collectivités et partenaires institutionnels).

Enfin, les auteurs plaident aussi pour l'intégration de la participation des personnes handicapées à la structuration de ces dispositifs à travers une instance de délibération.

<http://p0.storage.canalblog.com/00/71/606519/109062264.pdf>

► **Questions à Florence Leduc. Aider les professionnels à « repérer les difficultés de l'aidant »**

(ASH, 26/02/2016) - Réf: VI- 1.1.3.8

L'Association française des aidants publie une étude relative à la santé des aidants, du point de vue des intéressés (200 réponses) mais également des professionnels et des institutions.

48 % des aidants déclarent avoir des problèmes de santé (stress, troubles du sommeil et de l'alimentation, apparition de pathologies).

Les relations entre l'aidant et le professionnel sont souvent complexes (manque de reconnaissance, forme de concurrence).

Les institutions se montrent très sensibles à l'accompagnement des aidants et créent des dispositifs (plateforme de répit, etc.) qui sont parfois très peu fréquentés.

A la suite de cette étude, un livret a été rédigé pour les professionnels, leur proposant une démarche en trois étapes pour repérer les difficultés de l'aidant, ainsi qu'un dépliant de conseils pour les aidants.

[http://www.aidants.fr/images/La_santé_des_aidants - Rapport final 2016 - Ass. Fr. Aidants.web.pdf](http://www.aidants.fr/images/La_santé_des_aidants_-_Rapport_final_2016_-_Ass._Fr._Aidants.web.pdf)

ACCESSIBILITE

► **Nouvel allègement des normes d'accessibilité**

(ASH, 22/01/2016, p 39-40) – Décret n°2015-1755 et n°2015-1770 du 24 décembre 2015, Journal officiel du 27 décembre 2015, arrêté du 18 décembre 2015 et arrêté du 24 décembre 2015, Journal officiel du 24 décembre 2015 - Réf: VI- 2

Des nouveaux textes réglementaires ont récemment défini de nouvelles normes d'accessibilité concernant le logement (simplification de la réglementation concernant les bâtiments collectifs d'habitation et des maisons individuelles neufs avec la notion de recours à des solutions d'effet équivalent) et les transports (définition d'un échéancier de mise en accessibilité des transports routiers de voyageurs avec la fixation d'une

proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande, précisions concernant le matériel roulant des services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031691178 (décret n°2015-1755 du 24 décembre 2015)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031692453 (décret n°2015-1770 du 24 décembre 2015)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031691443 (arrêté du 18 décembre 2015)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031692481 (arrêté du 24 décembre 2015)

TRANSPORTS

En concertation avec les associations de personnes handicapées, le **service de transport public destiné aux personnes à mobilité réduite Mobisto a modifié son règlement d'exploitation**, afin de préserver la qualité de service et de faciliter sa gestion (saturation sur certains créneaux horaires).

L'inscription au service est désormais **conditionnée à la présentation d'un certificat médical** pour les personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant.

De même, les annulations doivent avoir lieu **au plus tard la veille avant 17h** (dans le cas contraire, le prix du transport sera dû). En cas d'annulations répétitives ou de déplacements en absence, une pénalité de 10€ pourra être appliquée, voire une suspension de l'accès au service.

<http://www.mobisto.fr/affichage.php?id=340>

LOISIRS ET CULTURE

► Futsal sourd : la deuxième place pour le club

Ouest-France, 15 janvier 2016 - Réf: VI- 3.3.5

A l'occasion de la 4e journée du championnat de France handisport de futsal sourd (Zone 2C - 2e Division masculin), le club sportif des sourds de Caen (CSSC) a décroché sa qualification, au gymnase IUT Caen Nord, pour disputer la phase finale du championnat de France, à Bourges, les 13 et 14 février.

Le club souhaite en 2017 former une 2nde équipe de foot s'il y a suffisamment de joueurs et créer une équipe féminine.

Contact : Email : assscaen.football@outlook.fr. Tél : 06 09 69 11 70 (secrétariat).

► Handicap

(ASH, 22/01/2016, p 10) – Décision MLD-2015-284 du 21 décembre 2015 - Réf: VI- 3.3.7

Le défenseur des droits a récemment préconisé une sensibilisation des professionnels du tourisme à l'accueil des enfants en situation de handicap, en prenant comme modèle les recommandations adressées aux accueils collectifs de mineurs.

Il avait été saisi suite à une réclamation de parents relative au refus d'accueil en mini-club d'une résidence vacances opposé à leur fils en raison de son handicap.

<http://www.defenseurdesdroits.fr/decision-ml-d-mde-2015-284-du-21-decembre-2015>

Le **musée des Beaux-Arts de Caen** propose une visite descriptive adaptée au public déficient visuel, le **samedi 7 mai 2016 à 11h**, sur le thème " La matière dans l'art contemporain".

Cette visite est également ouverte au public voyant.

Tarif : 4 euros par personne (+ 3,5 euros pour l'accès au musée. Gratuit pour les détenteurs d'une carte d'invalidité et un accompagnateur).

Contact et réservation : Service des publics : Tél: 02 31 30 40 85 (de 9h-12h du lundi au vendredi)

Suite à la réussite du projet ELAN's « Voir autrement le théâtre », **les publics déficients visuels peuvent s'inscrire sur une des trois visites thématiques du théâtre de Caen** : la « visite costumes » (atelier tactile), la « visite métiers » (rencontre avec des professionnels permanents du théâtre) et la « visite coulisses » (découverte des loges, de la salle de répétition...).

Un socle commun à ces trois thématiques permettra aux participants de découvrir l'histoire du théâtre, la salle de spectacle, les foyers et la cage de scène.

Contact: Soraya Brière, médiatrice culturelle au théâtre de Caen, sbriere@caen.fr (en précisant les disponibilités et le nombre de participants).

Les visites sont limitées à cinq personnes déficientes visuelles (un accompagnateur par personne).

► Culture et handicap

(ASH, 12/02/2016, p 5) - Réf: VI- 3.3.0

Dans le cadre de la dixième commission nationale culture-handicap qui a eu lieu en janvier dernier, trois grands chantiers ont été annoncés : une priorité à l'accessibilité à l'audiovisuel public, des nouvelles mesures en faveur de l'édition adaptée et du numérique et le renforcement de la formation des professionnels de la culture.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nouvelles-mesures-en-faveur-des-personnes-handicapees>

En partenariat avec Le Far-(agence régionale musicale) et le Cargö, le Réseau national Musique et Handicap (RNMH) organise les 6èmes rencontres nationales Musique et Handicap, **les lundi 9 et mardi 10 mai 2016 à Caen, au Cargö**, sur le thème de la médiation culturelle : "Concerts pour tous : l'artiste, le public, l'organisateur".

Le RNMH a choisi le Cargö comme lieu d'accueil de ces rencontres pour mettre en avant son travail, depuis des années, sur le champ des personnes en situation de handicap (projet en actions culturelles, partenariat avec Culture Santé, Handizik avec le CAMES de Graye sur Mer, etc).

<http://www.musique-handicap.fr/index.php>

<https://www.facebook.com/rn.mh.14?fref=ts>

Contact: FAR, Mériam Khaldi. Email : publics@le-far.fr

VIE PRATIQUE

► Chiens guides d'aveugles

(ASH, 15/01/2016, p 41) – Conseil d'Etat du 30 décembre 2015, n° 382756 - Réf: VI-3.4.1

Dans une récente décision, le Conseil d'Etat rappelle que seuls les centres pratiquant certaines méthodes d'éducation des chiens guides d'aveugles, notamment l'élevage en chenil, peuvent être labellisés.

<http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=206129&fonds=DCE&item=1>

POLITIQUE DU HANDICAP

► Autisme: Ségolène Neuville présente de nouvelles mesures

(ASH, 29/01/2016, p 5-6) – Réf: I- 3.1

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées a récemment présenté de nouvelles mesures pour améliorer la réponse aux besoins des personnes autistes et de leur famille : un plan d'action concernant la protection de l'enfance annexé au plan "autisme" 2013-2017, le financement des interventions libérales aujourd'hui à la charge des familles, la création d'un site internet d'information et de diffusion des bonnes pratiques, l'évolution des centres ressources autisme (CRA) et une meilleure formation des professionnels.

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Etre Handicap Information (n°140/141- Janvier/Février 2016)

Dossier : L'emploi : 10 après la loi

Faire Face (n°741- Janvier/Février 2016)

Dossier : Dossier accidents corporels. Bien guidés. Mieux indemnisés

Vivre Ensemble (n°128- Janvier/Février 2016)

Dossier : Le combat continue

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières
Bus : arrêts Saint-Jean ou Bernières